

mise en place pratique des véritables chevilles ouvrières de la réforme que sont les commissions de coordination. La Coordination nationale des Collèges d'enseignants en médecine, à laquelle il faut rendre hommage, essaye de faire avancer les différents sujets, mais le temps presse.

2. La mise en place de cette réforme particulièrement complexe et ambitieuse nécessite un investissement considérable des universitaires, notamment en termes de temps. Il va donc falloir mobiliser les collègues sur cette réforme qui vient s'ajouter aux activités de recherche, aux activités d'enseignement des autres cycles des études médicales et des internes « anciens régimes », aux activités hospitalières et administratives...

3. La liste des formations théoriques et pratiques à acquérir par les internes est considérable, notamment en phase socle, et beaucoup s'interrogent sur la faisabilité pratique de l'ensemble des exigences de formation de la réforme.

4. Les internes relevant des modalités d'internat antérieures (« ancien régime ») poursuivent leur formation qui ne doit en aucun cas être affectée par la mise en place de la réforme actuelle. Leurs représentants ainsi que l'ARS veillent scrupuleusement sur le fait qu'en particulier, dans les choix de stages, ces internes ne soient pas lésés et puissent notamment accéder en fin d'internat aux services les plus demandés de la spécialité. Deux

« régimes » d'internat vont donc coexister. Par conséquent, les DESC sont maintenus jusqu'à disparition des internes « anciens régimes » qui pourraient y prétendre. Il va falloir également que les commissions de coordination gèrent la formation théorique et pratique des deux types d'internes ce qui implique deux modalités d'enseignement en parallèle...

5. Certains aspects pratiques de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation, notamment l'enseignement théorique, restent à construire.

6. L'interne pouvant être considéré comme compétent à la fin de son internat, selon les objectifs de la réforme, le risque existe que l'offre de post-internat (clinicat, assistanat) se réduise d'année en année. Les représentants des ministères et des doyens assurent que ce ne sera pas le cas, mais ce ne sont que des paroles...

Un progrès par rapport à la situation antérieure

En définitive, la pneumologie qui voit la durée de son DES passer de quatre à cinq ans n'a pas à se plaindre d'une réforme qui est incontestablement un progrès par rapport à la situation antérieure. Cette réforme permet une meilleure lisibilité de la formation à travers des maquettes détaillées, constitue un cadre pédagogique solide avec un parcours véritablement professionnalisant, met l'accent sur la recherche clinique et organise de manière

plus claire l'acquisition des compétences techniques, etc. Le suivi pédagogique des étudiants est renforcé. En outre, si cette réforme implique une homogénéisation nationale de la formation, ce que souhaitaient les représentants des internes, les coordonnateurs locaux et régionaux gardent une certaine autonomie dans la définition des parcours de formation de chaque interne. Cependant, il est à craindre que tout ne soit pas prêt pour la rentrée prochaine et que la coexistence des deux « régimes » d'internat ne rende les choses particulièrement complexes à gérer lors des prochaines années universitaires. Il est néanmoins crucial que tous les enseignants de notre spécialité se mobilisent pour assurer la bonne mise en œuvre de cette réforme. Nos étudiants attendent de nous que nous soyons à la hauteur des enjeux de leur formation. ■

Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

Article revu et corrigé le 4 juillet 2017.

L'allergologie ? Désormais une spécialité médicale universitaire

L'arrêté créant la spécialité d'allergologie dans le cadre d'un co-DES qui associe médecine interne et immunologie clinique, maladies infectieuses et tropicales, et allergologie est paru au *Journal officiel*.

PASCAL DEMOLY

Pneumo-allergologue
CHU de Montpellier
@ : p-demoly@chu-montpellier.fr

Les allergies, à l'origine perçues comme des maladies rares, sont actuellement parmi les maladies en plus forte progression dans le monde. Il faut des médecins pour s'en occuper, des centres de recours hospitaliers et des universitaires pour animer la

formation initiale — mais pas uniquement — et développer des programmes de recherche. Ce défi vient de recevoir un coup de pouce de la part des autorités de santé.

Le 29 décembre, est paru au *Journal officiel* l'arrêté du 26 décembre 2016 modifiant l'article 4 de celui du 13 novembre 2015 pour créer la spécialité d'allergologie dans le cadre d'un co-DES qui associe médecine interne et immunologie clinique, maladies infectieuses et tropicales, et allergologie. L'arrêté du 25 avril, paru au *Journal officiel* le 28 avril 2017 publie la maquette de ce nouveau DES.

Une spécialité universitaire à part entière

L'allergologie devient donc, en France, une spécialité universitaire à part entière et un premier groupe d'internes entreprendront leur formation dès la rentrée prochaine : ils choisiront la filière allergologie à l'entrée dans le co-DES, suivront un socle commun d'un an avec les deux autres branches, puis poursuivront le cursus propre au DES d'allergologie pendant les trois années suivantes. Les spécialistes en allergologie issus du nouveau DES seront capables de prendre en charge les patients souffrant d'allergies quels que soient leur âge, l'organe atteint et la pathologie

allergique (respiratoires, cutanées, alimentaires, médicamenteuses, arthropodes, anaphylaxies). Ils prendront le relais des allergologues actuels dits à exercice exclusif et dirigeront des unités et services d'allergologie dans les hôpitaux en collaboration avec les spécialistes d'organes concernés également par les maladies allergiques.

Comme cela a été rappelé lors du 12^e Congrès francophone d'allergologie (avril 2017, Paris) cette reconnaissance est le fruit de longs efforts des responsables successifs des structures représentatives (ANAFORCAL, Collèges des enseignants en allergologie, Société française d'allergologie, SYFAL) qui ont œuvré au sein de la Fédération française d'allergologie sous l'impulsion et la présidence de Daniel Vervloet mais aussi de tous les allergologues de terrain.¹

Dès leur création, en 2008 pour la Fédération française d'allergologie (FFAL) et en 2013 pour le Collège national professionnel d'allergologie et d'immunologie (CNPAI), les deux structures représentatives de la profession auprès des autorités ont œuvré pour que l'allergologie prenne toute sa place au sein des spécialités. L'objectif affiché de chacun était bien d'assurer une reconnaissance de la discipline tant sur le plan universitaire qu'en pratique de ville, un enseignement initial et continu efficace et de qualité, un développement des activités de recherche et une prise en charge optimale des patients.

Après un long parcours sans attache universitaire autre que celles des spécialités d'organe dont la pneumologie qui a joué un rôle majeur dans son développement en France, l'allergologie était ancrée à l'immunologie

clinique depuis 2000 (dans le cadre du diplôme d'études spécialisées complémentaires [DESC] d'allergologie et d'immunologie clinique créé au JO du 10 février 2000). L'allergologie prend donc maintenant son envol comme spécialité universitaire à part entière dès la rentrée 2017, rejoignant le groupe des si nombreux pays où c'est déjà le cas et souvent depuis fort longtemps (notamment 13 pays en Europe, États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine).

Le DESC a permis dans son option *allergologie* de former une vingtaine d'allergologues par an depuis près de 25 ans. La capacité d'allergologie existe quant à elle depuis plus de 30 ans ; en place dans 16 universités, elle forme en deux ans une cinquantaine d'étudiants, pour la plupart généralistes mais aussi médecins francophones à diplôme étranger. Ces deux voies de formation ne permettaient plus d'endiguer le flux de départ à la retraite des allergologues.

L'Allergologie est créée dans le cadre d'un co-DES Médecine interne-immunologie clinique (MIIC) / Maladies infectieuses et tropicales / Allergologie, avec une première année socle d'enseignement théorique commun, comportant un semestre clinique en MIIC et un semestre en allergologie, deux années de phase d'approfondissement avec deux semestres cliniques en allergologie, un semestre dans les services permettant d'appréhender la transversalité de la spécialité (pédiatrie générale, pneumologie générale et/ou dermatologie générale et/ou service de biologie avec orientation en immunoallergologie) et un semestre libre. La quatrième et dernière année est dite de mise en situation, et des stages en pratique libérale sont possibles. Il faut

maintenant créer les modules d'enseignement à distance et agréer les services validant l'allergologie en veillant à l'équilibre sur le territoire national.

Dynamiser la recherche et interagir avec les autorités de santé

Assurer le maillage du territoire français en matière d'offre de soins en allergologie est l'étape suivante, de même que garantir l'accès à l'immunothérapie allergénique à tous les patients et dynamiser la recherche clinique, fondamentale et thérapeutique.

Cette création ouvre d'autres perspectives, notamment une meilleure visibilité de la spécialité à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, auprès des agences de recherche, de la Caisse nationale d'assurance maladie et des autres professions médicales.

L'arrêté du 25 avril, paru au *Journal officiel* le 28 avril 2017, publie également la maquette du DES de pneumologie qui se fera en 5 ans, un an de plus qu'actuellement afin de permettre une meilleure formation aux multiples aspects de la pneumologie. Il apportera les compétences nécessaires dans tous les domaines de la pneumologie, y compris en allergologie respiratoire. La Formation spécialisée transversale (FST, en remplacement des DESC actuels) intitulée « maladies allergiques » apportera un complément d'expertise. ■

À l'occasion du 12^e Congrès francophone d'allergologie (Paris, les 25-28 avril 2017) la Fédération française d'allergologie a édité une plaquette retraçant les étapes de l'organisation institutionnelle de la discipline.

Bulletin d'abonnement



Nom-Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 Pays : E-mail :
 Je souscris à un abonnement de janvier à décembre 2017 à la revue *Info Respiration* pour six numéros par an.
 37 € Adhérents SPLF : France-UE-DOM-TOM
 20 € Étudiants (sur justificatif)
 25 € Autres pays adhérents SPLF Web
 68 € Non-adhérents SPLF France-UE-DOM-TOM
 72 € Étrangers autres pays adhérents
 20 € Étudiants (sur justificatif)

Règlement par chèque bancaire ou par virement bancaire à Imothep MS, 19, avenue Duquesne, 75007 Paris. Contact par mail : inforespiration@imothep-ms.com